



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Économie des Territoires Agriculture et Forêt

Périgueux, le **22 JUIN 2023**

Affaire suivie par : [REDACTED]
Tél : 05 53 45 56 00

Courriel : [REDACTED]

Madame la co-présidente,

A l'occasion de notre rencontre du 15 juin dernier, nous avons pu évoquer ensemble les principales difficultés que votre association recense concernant la gestion sylvicole dans le département, et sur lesquelles vous aviez souhaité me sensibiliser par votre courrier du 3 mai dernier.

Je retiens de cet échange l'intérêt d'une meilleure information sur les actions conduites par les services de l'État pour veiller à la bonne application de la législation relative à la gestion durable en vigueur. Et au-delà de cette action de contrôles, je souhaite que les services de l'État puissent progressivement développer avec les acteurs concernés des recommandations de bonnes pratiques.

S'agissant des contrôles, je tiens à vous assurer que les services de la direction départementale des territoires sont attentifs à tous les signalements qui leur sont faits, tant dans le cadre du contrôle de second rang exercé lors de l'agrément par le CRPF des documents de gestion durable, que dans le suivi des différents chantiers de coupe dont ils ont connaissance. Sur ce dernier point, 76 contrôles sur place ont ainsi été réalisés en 2022 pour vérifier leur conformité aux articles L.124-1 à L.124-6 du code forestier. Les signalements effectués par votre association font partie intégrante du plan de contrôle mis en place par la DDT et font systématiquement l'objet de contrôles réglementaires et sur place. Sachez pourtant, que dans la plupart des cas, aucune irrégularité à la réglementation préalablement citée n'est relevée, bien que l'impact paysager des travaux forestiers puisse sembler important.

Par ailleurs, les services de l'Etat appuient également, à leur demande, les collectivités dans leur gestion des espaces boisés classés, en particulier dans le cadre de l'instruction des déclarations préalables mais aussi pour les accompagner dans le règlement des infractions au code de l'urbanisme et à ses articles L.113-1 à L.113-7.

Enfin, les articles L 341-1 à 342-1 du Code Forestier concernant les aspects liés au défrichement font partie intégrante d'un ensemble de textes réglementaires mis à disposition des services pour la gestion forestière quotidienne au sein du département.

Je prends bonne note des évolutions réglementaires auxquelles vous aspirez, et qui relèvent naturellement du niveau national. Je tiens néanmoins à rappeler qu'au niveau départemental, l'arrêté préfectoral n°2013148-0004 relatif à certaines coupes forestières en Dordogne a déjà permis d'abaisser le seuil d'autorisation administrative de coupe pour les propriétés ne disposant pas de garanties de gestion durable à 4 hectares au lieu de 10 hectares précédemment, seuil toujours retenu par ailleurs par certains départements limitrophes.

SOS FORET DORDOGNE

[REDACTED]
24190 SAINT GERMAIN DU SALEMBRE

Adresse postale : DDT - SETAF- Pôle Forêts - 18 rue du 26 ième RI
CS 74 000 - 24024 Périgueux cedex



web

Il est à noter que des travaux ministériels et parlementaires sur la gestion durable des forêts et la réglementation liée aux coupes sont en cours et pourraient amener, à court terme, à des évolutions sensibles de la réglementation tant au niveau national que local.

Sur le sujet des déclarations tardives de chantiers, laissant de nombreux maires devant le fait accompli, je vous accorde que les délais de prévenance parfois très courts sont regrettables et qu'il convient d'inciter les professionnels à déclarer leurs chantiers dans des délais appropriés pour tous. Une communication sur le sujet pourra utilement être organisée auprès de la filière, afin de valoriser les bonnes pratiques.

Concernant vos propositions de contraindre les propriétaires forestiers de bénéficiaires d'aides publiques à respecter des critères d'écoconditions, j'attire votre attention sur l'instruction technique relative à la mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de relance «Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer», qui prévoit à la fois des conditions relatives à la préservation des écosystèmes, mais aussi des critères de diversification obligatoire, une même essence ne pouvant pas représenter plus de 80% du projet si sa surface est supérieure à 10 ha.

Au total, la forêt et les usages du bois en Dordogne sont à la croisée de nombreux enjeux et la tenue des Assises de la Forêt, organisées par le Conseil Départemental, a démontré l'attachement des Périgourdins à leur forêt. La gestion forestière doit pouvoir progresser dans une logique de développement durable tout en considérant le contexte de changement climatique. C'est dans cette voie que les services de l'État s'efforceront de formuler des propositions dans les prochains mois, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la co-présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

